Contrat d'utilisation des terrains sportifs extérieurs

Définitions

Locataire : Personne, organisme ou groupe réservant un terrain extérieur ou un plateau sportif en vertu d'un contrat.

Locateur : Désigne la Ville de Gatineau.

Terrains extérieurs : Espaces dédiés à la pratique de disciplines telles que le soccer, le baseball, le tennis ou le pickleball.

Événement d'envergure : Toute activité sur un terrain sportif municipal rassemblant un nombre de participants supérieur à la normale et nécessitant une logistique complexe ainsi qu'une gestion particulière. Son organisation requiert la coordination de plusieurs services municipaux afin d'assurer la sécurité du public et de garantir une préparation rigoureuse des terrains avant, pendant et après l'événement.

Réservation et paiement

- **Réservation ponctuelle** *(qui n'a lieu qu'à une seule reprise)* **:** Un paiement total est requis avant l'utilisation des installations. Le règlement peut être effectué par carte de débit ou de crédit.

- **Réservations récurrentes (qui auront lieu à 2 reprises ou plus) :**
  - Un **formulaire de prélèvement automatique** est nécessaire pour ce type de réservation.
  - **Paiement :**
  - ➢ Un premier paiement de 70 % du montant total est exigé selon la date indiqué sur le formulaire de paiement.
  - ➢ Le solde de 40 % est dû à la 4e semaine de septembre. Ce montant peut être ajusté en fonction des éventuelles annulations, reprises ou ajouts de réservations, afin de refléter les modifications apportées à l'entente initiale.

Équipements et services

Inclus :
- Lignage hebdomadaire de certains terrains de soccer, installation des cadres de buts de soccer ainsi que le lignage des terrains de tennis et de pickleball.
- Frais d'éclairage, sous réserve de disponibilité ou si un éclairage est présent sur le site.
- **Entretien** : services de tonte, nettoyage, gestion des déchets et recyclage, en particulier lors d'événements d'envergure.

Non inclus :
- Équipements complémentaires : drapeaux de coin, filets de buts (installés par les clubs de secteur), ballons, bâtons, buts de baseball, balles, machine à lignage, poussière de marbre, tableaux d'affichage.
- Arbitrage, officiers et système de son : ces éléments doivent être fournis par le locataire.
- Coffre d'équipement en bordure de terrain ou entreposage intérieur : réservé aux grands partenaires, sous disponibilité.

Annulation, modification et responsabilités liées aux réservations

- **Droit d'interruption :**
  La Ville de Gatineau peut annuler ou interrompre une activité sans compensation si elle menace la sécurité des participants ou spectateurs, ou cause des problèmes (violence, vandalisme, comportements perturbateurs, usage abusif du terrain, etc.).

  Annulation pour événement spécial :
- **La Ville peut annuler des réservations en raison d'un événement spécial. Le locataire peut choisir un remboursement ou un remplacement de la réservation, sans possibilité de demander des dommages.**

- **Annulation 15 jours ou plus avant l'événement : remboursement de 50 % du montant payé, des frais administratifs peuvent s'appliquer.**

- **Annulation moins de 14 jours avant l'événement : aucun remboursement, la facturation sera de 100 % du montant.**

- **Annulation de plateaux :**
- **La Ville facturera le locataire pour les plateaux non-utilisés si l'annulation n'est pas faite au moins trois (3) jours ouvrables avant la réservation.**

- **Changements par la Ville :**
- **La Ville se réserve le droit de modifier l'horaire ou la date des réservations, avec un préavis d'au moins deux (2) jours.**

Obligations du locataire

Preuve de réservation :
- À partir de la saison estivale 2025, les terrains sportifs seront intégrés aux parcours des surveillants de parcs. Le locataire doit toujours avoir une preuve de réservation sur lui et respecter les horaires. En cas de vérification, il sera demandé de fournir son contrat. En cas de double réservation, le locataire pourrait être invité à quitter le terrain. Toute heure non respectée sera facturée.

- **Respect de la programmation / horaire :**

  En tout temps, les utilisateurs doivent respecter les heures indiquées au contrat le plus récent. Le terrain doit être libéré **au moins cinq (5) minutes avant la fin de la période de réservation**, afin de permettre la transition avec le groupe suivant.

- **Retrait du matériel :**

  Après usage, le locataire doit retirer son matériel et gérer les déchets excédentaires (particulièrement lors d'événements). Seuls les monticules sont considérés comme du matériel permanent sur le terrain.

- **Respect des règles de civisme :**

  Aucune forme d'agression ne sera tolérée. Le locataire doit respecter les officiels, le voisinage et le public.

- **Responsabilité des dommages :**

  Le locataire est responsable des dommages causés aux infrastructures (immeubles, meubles ou équipements). De plus, **le joueur est responsable de sa balle** et de tout dommage causé par celle-ci. Le locataire doit également veiller à ce que les participants respectent cette règle et assument la responsabilité civile en cas de dommages.

- **Permis et licences :**

  Le locataire doit obtenir à ses frais tous les permis et licences nécessaires pour son activité, si requis.
  Un **permis d'affaire pour événement temporaire** peut être requis pour certains événements. Le locataire/promoteur est responsable de la sécurité et des équipements spécifiques si la Ville l'exige. Le promoteur doit également fournir un **plan d'évacuation**, de **circulation**, d'**implantation**, ainsi que des **plans de premiers secours et de sécurité**.

- **Esprit sportif :**

  Le locataire doit veiller à ce que les activités se déroulent dans un esprit sportif, intervenir pour limiter tout langage abusif ou comportement inapproprié.

- **Facturation des plateaux non utilisés :**

  La Ville facturera le locataire pour les plateaux réservés, mais non utilisés, au tarif en vigueur.

- **Annulations pour conditions climatiques :**

  En cas d'annulation due à des conditions climatiques hors de contrôle, le locataire doit soumettre le **formulaire d'annulation** dans un délai de 48 heures pour obtenir un crédit valable pour une future réservation.

  Le locataire doit s'assurer d'inclure toutes les informations nécessaires, telles que son **numéro de contrat** et les détails de la réservation. **Les courriels sont les seuls moyens pris en compte** pour ce type de demande. Aucun message téléphonique ne sera considéré comme valide.
  https://form.jotform.com/Gatineauslsdc/formulaire-contrat

  Formulaire obligatoire : pour toute annulation, modification ou résiliation, le locataire doit remplir le **formulaire d'annulation/modification/résiliation**, en fournissant toutes les informations demandées.
  Formulaire d'annulation/modification/résiliation.

- **Signalement d'incidents :**

  En cas d'incident (non urgent), le locataire doit signaler l'incident au 311 ou à **reservations@gatineau.ca**.

- **Rapport d'incident :**

  Compléter un rapport d'incident et en informer immédiatement le superviseur des terrains sportifs et l'adresse **reservations@gatineau.ca**.

Généralités

- **Exonération de responsabilité :**

  La Ville n'est pas responsable si elle ne peut respecter le contrat en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (grève, émeute, force majeure, mesures d'urgence, etc.).

- **Accès aux terrains :**

  Les terrains sportifs sont réservés exclusivement aux athlètes, responsables d'équipe et officiels. L'accès aux terrains est interdit en dehors des heures réservées.
- **Réglementation sur le tabac, alcool et bruit :**

Respecter les règles concernant l'usage du tabac, du vapotage, de l'alcool et le bruit.

- **Stationnement :**

  Utiliser uniquement les stationnements autorisés. Il est interdit de garer des véhicules sur les terrains ou dans d'autres zones non prévues.

- **Défibrillateur externe automatisé (DEA) :**

  Le locataire doit prendre connaissance des sites équipés d'un DEA et comprendre son fonctionnement de base.

Interdits sur les terrains

- **Alcool et drogues :**

  La possession ou la consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite (tolérance zéro).

- **Activités interdites :**

  Il est interdit de fumer, vapoter, allumer un feu, utiliser des barbecues ou sources de chaleur (chandelles, friteuses, chauffages au propane, etc.). Il est interdit d'organiser des événements à teneur religieuse ou politique.

- **Consommation d'aliments :**

  La consommation de boissons sucrées, de gomme ou de graines de tournesol est interdite.

- **Installation non autorisée :**

  L'installation de structures susceptibles de s'envoler (tentes, chapiteaux, structures gonflables, ancrage, etc.) est interdite sans autorisation.

- **Équipements dangereux :**

  L'utilisation de crampons métalliques, de véhicules motorisés, d'objets en verre (comme des bouteilles), de drones ou de feux d'artifice est interdite en raison des risques sérieux pour la sécurité de tous.

- **Activités risquées :**

Les activités telles que le golf, le javelot, le hockey-balle, le lancer du poids, le lancer du disque et autres activités similaires présentent un risque de blessures graves et peuvent endommager les installations.

- **Sous-location ou cession :**

  La sous-location ou la cession de la réservation sans autorisation est interdite.

- **Présence d'animaux :**

  Les animaux de compagnie sont tolérés à l'extérieur des aires de jeux, à condition qu'ils soient tenus en laisse et sous contrôle en tout temps. L**es animaux de compagnie, ainsi que les animaux d'assistance reconnus, sont interdits en tout temps sur les terrains sportifs**.

Sécurité et Surveillance

La Ville se réserve le droit de refuser l'accès au terrain ou d'interrompre les activités en cas de comportement irrespectueux ou agressif envers le personnel, les participants, les officiels, les spectateurs ou toute autre personne présente, **sans possibilité de remboursement ou de reprise**.

Le locataire doit **libérer la Ville de toute réclamation** pour dommages, accidents, pertes ou vols survenus durant l'utilisation des lieux.

La Ville se réserve le droit d'assurer la surveillance des lieux à tout moment, que ce soit par la présence d'un représentant ou par l'utilisation de caméras de sécurité. En cas de manquement aux règles, **l'expulsion** du locataire ainsi que la **résiliation du contrat** de location peuvent être envisagées, **sans possibilité de remboursement**.

Les organisateurs sont responsables de prévoir une **trousse de premiers secours** facilement accessible pour les participants, le personnel et les officiels, ainsi que d'établir un **protocole d'urgence**. Il leur incombe également de désigner une personne chargée des premiers soins, clairement identifiée. **La Ville n'assume aucune responsabilité pour les blessures ou incidents survenus dans le cadre de la pratique sportive.**

Signature d’engagement et de respect des conditions d’usage

☐ Je confirme avoir pris connaissance des conditions et règlements et m’engage à les respecter.

☐ Je m’engage à partager ce document avec mon personnel, mes entraîneurs et les joueurs.

Nom en lettres moulées : _____

Nom de l’organisme ou de la ligue_____

Signature : _____ **Date** : _____